



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**
Service de l'innovation et de
l'accompagnement

Pôle action sociale	Metz, le 26 avril 2021
Affaire suivie par : Jean-Christophe DURAND et Mathieu WEBER Tél : 03.87.34.88.86 E-mail : sgc-action-sociale@moselle.gouv.fr	

NOTE

**à tous les agents du ministère de l'intérieur
affectés dans le département de la Moselle**

OBJET : actions CLAS 2021 / aide à l'accueil en périscolaire (écoles maternelle et primaire).

Cette aide est réservée aux agents du ministère de l'intérieur affectés en Moselle, parents d'enfant(s) fréquentant une structure d'accueil périscolaire.

Les modalités d'attribution, en fonction de votre quotient familial, sont les suivantes :

☛ **100,00 €** pour un quotient familial inférieur ou égal à 1500,00 €

Vous trouverez, ci-après, les modalités de calcul du quotient familial : $QF = R / (12 \times N)$.

R = montant du **revenu fiscal de référence ou revenu mondial (si salaire perçu à l'étranger)** tel qu'il est porté sur votre avis d'imposition N-2

N = nombre de parts fiscales (rajouter 1 part supplémentaire si vous êtes parent isolé : case T de votre avis d'imposition cochée).

L'aide sera versée une fois dans l'année et par enfant, par le biais de **chèques cadhoc** utilisables dans diverses enseignes.

Les agents intéressés devront transmettre au pôle action sociale les documents suivants :

- ☛ **Formulaire de demande d'aide à compléter**
- ☛ **Photocopie de la dernière fiche de salaire du fonctionnaire**
- ☛ **Lettre-suivie 20 g. libellée aux nom et adresse du demandeur**
- ☛ **Photocopie de l'avis d'imposition intégral sur les revenus 2019**
- ☛ **Photocopie du livret de famille**
- ☛ **Facture établie en 2021 par la structure périscolaire accueillant l'enfant, d'un montant supérieur à 100 €**

Les dossiers incomplets ne seront pas traités. Toutes les demandes seront prises en compte jusqu'au **10 décembre 2021, dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers non traités en 2021 ne seront pas pris en compte sur 2022.**

Le chef du pôle action sociale,
Signé : Jean-Christophe DURAND